

Procès-Verbal du Conseil Communautaire

Jeudi 31 Janvier 2019 à 19 h 00 Salle de l'Espace des Récollets Montval sur Loir

L'an deux mille dix-neuf, le 31 Janvier à 19 heures,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la Salle des Récollets Château du Loir à Montval-sur-Loir, sous la Présidence de Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 24 Janvier 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	46	Présents	34	Pouvoirs	7	Votants	41
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, Présidente

M. Luc ARNAULT ; Mme Céline AURIAU ; M. Bruno BOULAY, M. Diego BORDIER, Mme Michelle BOUSSARD, M. Francis BOUSSION ; Mme Isabelle BROCHET ; M. Claude CHARBONNEAU ; M. Jean-Pierre CHEREAU ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; M. Laurent COLAS ; M. Jean-Luc COMBOT ; Mme Nicole COURÇON ; Mme Thérèse CROISARD ; M. Pascal DUPUIS ; Mme Monique GAULTIER ; M. Gilles GANGLOFF ; M. Michel GUILLONNEAU ; M. Michel HARDOUIN, M. Michel HARDY ; M. Jacques LAUZE ; M. Daniel LEGEAY ; M. Noel LEROUX ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; Mme Annick PETIT ; M. Jarno ROBIL ; M. Daniel ROCHERON ; M. Hervé RONCIERE ; M. Denis TURIN ; Mme Monique TROTIN ; Mme Christiane VALETTE.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Michel MORICEAU	Bruno BOULAY
Jérôme LEONARD	Jarno ROBIL
Bernadette VEILLON	Galiène COHU
Alain TROUSLARD	Béatrice PAVY-MORANÇAIS
Nicole MOUNIER	Gilles GANGLOFF
Annie FAISANDEL	Isabelle BROCHET
Dominique LENOIR	Céline AURIAU
Régis VALLIENNE	Excusé
Dominique DUCHENE	Absente
André MONNIN	Absent
Denis BROSSEAU	Absent
Pierre FOUQUET	Absent

Secrétaire de séance : Isabelle BROCHET

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 01/02/2019

Approbation des derniers comptes-rendus :

Conseil/Bureau	Date	Approbation
Conseil Communautaire	13/12/2018	Adopté à l'unanimité

- Information de Mme la Présidente suite à l'élection du nouveau Maire de la Commune de Beaumont-Pied de Bœuf, siégeant dorénavant en qualité de conseiller communautaire.

Délibération N° 2019 01 002 : Intercommunalité – Syndicat Intercommunal du Bassin de la veuve – Dissolution – Modalités de liquidation

Mme la Présidente rappelle que la Communauté de Communes dispose de la compétence Gémapi depuis le 1^{er} Janvier 2018.

Le Syndicat intercommunal du Bassin de la Veuve exerce des compétences relevant de la Gémapi. Cette compétence a été confiée aux communautés de communes (CC) par la Loi du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi Maptam).

La CC Loir-Lucé-Bercé a procédé à l'élection des conseillers communautaires appelé à siéger en représentation-substitution par délibération N° 2018 09 119 du 27 septembre 2018 ; de ce fait, le Syndicat Intercommunal devient syndicat mixte et un arrêté préfectoral en date du 26 Décembre 2018 a été pris en conséquence.

Conformément au CGCT et notamment l'article L. 5212-33 du CGCT et par suite, les articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26, par délibération en date du 29 Novembre 2018, le comité syndical du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Veuve s'est prononcé et a délibéré dans les conditions ci-après :

- Principe de dissolution du Syndicat à compter du 31/12/2018 ;
- Vote du compte administratif de clôture du syndicat ;
- Sur la base du CA ainsi voté, a délibéré à la faveur de la liquidation du syndicat, dans les conditions ci-après :

Communauté de communes	Affectation des résultats comptables en %	Répartition de l'actif en %
CC Loir-Lucé-Bercé	76 %	76 %
CC Vallées de la Brayre et de l'Anille	4 %	4 %
CC Gesnois-Bilurien	20 %	20 %

Vu la délibération N°2018 12 148 du 13 Décembre 2018 du Conseil Communautaire de la CC Loir-Lucé-Bercé, sollicitant la dissolution du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Veuve ;

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

1. Accepte les modalités de liquidation (répartition de l'actif et du passif) proposées par le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Veuve » telles que ci-dessus retranscrites ;
2. Donne tout pouvoir à Mme la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation pour l'exécution de la présente décision et notamment pour signer l'état de répartition du patrimoine entre les 3 Communautés de communes membres tel qu'arrêté au 31/12/2018.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2019 01 003 : Politique démographie médicale – Soutien à la 1^{ère} installation en Sarthe en faveur des médecins généralistes, chirurgien-dentistes et masseurs-kinésithérapeutes

Mme la Présidente rappelle que le Conseil Départemental de la Sarthe s'est engagé dans un dispositif d'aide à la première installation des médecins, chirurgiens-dentistes et masseurs-kinésithérapeutes en primo-installations libérales soit dans un bassin de vie considéré comme zone fragile (carte Agence Régionale de la Santé en vigueur au moment de la demande) soit dans une maison de santé pluridisciplinaire subventionnée par le département, pendant 5 ans.

L'exercice doit être exclusivement sarthois, libéral et représenter globalement au-moins 3 jours par semaine.

L'aide Départementale formalisée par une convention tripartite prévoit un soutien de 7 500 € et, est conditionnée par l'octroi d'une subvention similaire de 7 500 € par la Communauté de communes « d'accueil ».

La convention prévoit, conformément aux conditions définies par le Département, un remboursement au Département de la Sarthe et à la Communauté de Communes accueillante de l'intégralité des aides perçues, dans le cas où le professionnel de santé concerné ne tiendrait pas son engagement à rester installé au minimum 5 ans sur le territoire.

L'objectif de cette aide est de rendre attractif pour les professionnels de santé les territoires déficitaires.

Dans le cadre de la primo-instruction, le Conseil Départemental adresse à la Communauté de Communes, les demandes des professionnels de santé concernés par le dispositif, en vue de la signature d'une convention tri-partite suivant modèle joint en annexe.

Afin d'encourager autant que possible l'installation des professionnels de santé, dans les spécialités en déficit sur le territoire communautaire et de ne pas retarder les modalités de virement des aides, il serait opportun de donner délégation à Mme la Présidente pour signer la ou les conventions tri-partites à intervenir.

Un débat s'engage :

Madame la Présidente fait part de la demande de Monsieur Vallienne qui souhaiterait envisager la possibilité pour la communauté de communes de verser une aide à des médecins pour lesquels l'aide départementale ne peut être versée. Madame la Présidente interroge le conseil communautaire sur cette possibilité d'intervenir de manière détachée de l'aide départementale, si oui, jusqu'où allons-nous ?

Monsieur COMBOT n'est pas favorable à aller plus loin. Monsieur DUPUIS partage l'avis de Monsieur COMBOT en précisant que cela peut favoriser le départ des médecins tous les 5 ans.

Monsieur BOUSSION précise que le professionnel en question ne serait pas demandeur.

Monsieur LEROUX s'interroge sur le refus du Département car ce médecin s'était installé dans un autre département il y a 6 ans. Madame la Présidente précise que nous n'avons pas l'ensemble des critères qui conduisent le Département à refuser.

Il est précisé qu'une telle aide porte sur une première installation en Sarthe.

Le Conseil est d'avis de respecter les critères départementaux pour l'attribution de l'aide à l'installation.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Confirme son engagement à intervenir au titre du dispositif d'aide à la 1^{ère} installation en Sarthe en faveur des médecins généralistes, chirurgiens-dentistes et masseurs kinésithérapeutes dans le cadre du dispositif départemental, lequel prévoit un soutien identique de 7 500 € du Département et de 7 500 € de la communauté de communes ;
2. S'engage à inscrire chaque année au budget général les crédits nécessaires ;
3. Donne tout pouvoir à Mme la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation pour l'exécution de la présente décision et notamment pour la signature de la convention tri-partite type prévue telle que figurant en annexe, et le versement du soutien de la communauté de communes dans les conditions ci-dessus rappelées.

(Adopté à la majorité : 3 abstentions).

Délibération N°2019 01 004 : Finances – Adhésion des régies de la Communauté de Communes au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Mme la Présidente expose :

Comme annoncé lors de la réunion du 13 décembre 2018, l'espace de coworking, dénommé « LoirCoWork » ouvrira prochainement ses portes. L'accès à ce lieu s'effectuera par adhésion en ligne, après paiement de la prestation choisie.

Considérant que pour permettre aux usagers des collectivités territoriales de régler ainsi leurs redevances ou produits locaux, par prélèvement unique ou carte bancaire sur internet, la DGFIP a déployé un dispositif nommé PayFIP ;

Considérant que la mise en œuvre d'un tel dispositif nécessite la conclusion d'une convention d'adhésion entre la régie concernée et la DGFIP ;

Considérant que l'adhésion au service de paiement en ligne s'adresse principalement à la régie qui sera instituée pour l'encaissement des recettes liées à l'occupation de l'espace de coworking, mais que ce dispositif pourrait à terme être étendu aux autres régies communautaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

- 1- **Autorise l'adhésion des régies communautaires** au dispositif de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFIP, pour permettre à leurs usagers un règlement de leurs redevances et produits locaux par carte bancaire et prélèvement unique sur internet ;
- 2- Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation, pour signer la convention d'adhésion telle qu'annexée à la présente, ainsi que toute pièce ou acte relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2019 01 005 : Finances – Budget annexe 443 – Résidence Autonomie Les Aubépinnes – Application de l'instruction budgétaire et comptable M22

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire des nouvelles dispositions du Code de l'action sociale et des familles.

Les résidences-autonomie, précédemment appelées foyers logement, sont des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) pour personnes âgées qui relèvent du Code de l'action sociale et des familles.

Jusqu'en 2017, l'instruction codificatrice de la nomenclature budgétaire et comptable M22 autorisait, pour les ESMS rattachés à une collectivité, l'application de l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement, donc la nomenclature M14.

Cette autorisation est supprimée à partir de l'exercice 2018 et au plus tard l'exercice 2019, et l'instruction budgétaire et comptable M22 doit obligatoirement être appliquée.

Madame la Présidente demande ainsi aux membres du Conseil Communautaire d'acter l'application de l'instruction budgétaire et comptable M22 en remplacement de l'instruction budgétaire et comptable M14 à compter du 1^{er} janvier 2019.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

- 1- **Prend acte** de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M22 en remplacement de l'instruction budgétaire et comptable M14 à compter du 1^{er} janvier 2019,
- 2- **Demande à** Madame la Présidente et Monsieur le Trésorier Principal de procéder aux opérations budgétaires et comptables nécessaires à ce changement de nomenclature.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2019 01 006 : Développement économique – Construction d'un tiers lieu numérique - Demandes de subvention

Mme la Présidente expose :

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique », la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé confirme sa stratégie de développement économique face aux nouvelles formes de travail (télétravail, travail collaboratif, ...) ; en s'engageant dans un programme de construction d'un tiers lieu numérique.

A l'issue d'une étude de faisabilité, confiée au cabinet A3DESS, il est précisé que le bâtiment envisagé comprendra un espace de coworking, une pépinière d'entreprises, une salle de formation/conférence et un Fab lab, pour une superficie globale de 600 m².

Considérant que ce projet peut obtenir le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), et/ou du Fonds de soutien à l'investissement public local du Département de la Sarthe, de la Région au titre du CTR 2020 et éventuellement des fonds Leader ;

Considérant le plan prévisionnel de ce programme, figurant en annexe de la présente :

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré,

- 1- Autorise le projet précité ;
- 2- Décide de solliciter le soutien de l'Etat au titre de la DETR 2019 et/ou du FSIPL, du Département de la Sarthe, de la Région au titre du CTR 2020 et des fonds leader;
- 3- Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président ayant délégation à déposer les dossiers de subvention afférents ;
- 4- Atteste que ce projet fera l'objet d'une inscription au titre du budget 445 – ZAE du Val de Loir 2019 ;
- 5- Atteste de la compétence de la communauté de communes à réaliser ce programme.

Adopté à l'unanimité.

Annexe à la délibération N°2019 01 006 : Construction d'un tiers-lieu numérique – plan de financement prévisionnel

Financeurs	Montant prévisionnel	Pourcentage
Région Pays de la Loire	440 000 €	30 %
Etat (DETR)	350 000 €	23 %
Département de la Sarthe	50 000 €	0,03 %
Leader	40 000 €	0,02 %
CC Loir-Lucé-Bercé	620 000 €	46,95 %
Coût total du projet	1 500 000 € HT	100 %

Délibération N°2019 01 007 : Développement économique – Création d'un poste d'animateur d'espace de coworking

M. Denis TURIN, Vice-Président chargé du développement économique indique que l'espace coworking qui va prochainement ouvrir, fait partie intégrante des outils propices à accompagner et développer l'entrepreneuriat et les entrepreneurs sur notre territoire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique et afin de soutenir cette démarche, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé souhaite renforcer son pôle développement économique par la création d'un poste d'animateur d'espace de coworking.

Cet animateur aura en charge notamment la gestion et l'animation du lieu ce qui participera activement à l'attractivité du territoire.

Il est proposé l'ouverture d'un poste dans les conditions suivantes :

Cadre d'emplois visé	Animateur territorial
Missions et profil du poste	<p>➤ Missions de gestion de l'espace :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Accueil et information des usagers/utilisateurs ● Gestion administrative du service ● Promotion de l'offre de services proposée ● Communication via les réseaux sociaux / site web <p>➤ Missions d'animation de l'espace :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Connaître les usagers/utilisateurs, tisser des liens, favoriser la structuration d'une communauté émergente ● Susciter des collaborations entre usagers/utilisateurs ● Pouvoir identifier des projets collectifs ● S'appuyer sur le collectif émergent pour élaborer un programme d'évènements et d'animations pour l'espace ● Développer des partenariats avec l'écosystème local étendu ● Faire des propositions d'évolution des services proposés en fonctions des besoins exprimés <p>Le profil de poste établi est le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Très bon relationnel : tourné vers les autres ; grande capacité d'écoute ; sens de la communication ● Sensibilité au monde de l'entrepreneuriat ● Compétences d'animation (ateliers collectifs...) et aisance rédactionnelle ● Très bonne maîtrise des outils de communication (wordpress, réseaux sociaux...) ● Grande autonomie ; polyvalence ; sens développé de l'initiative ; disponibilité
Service d'affectation	Pôle développement économique/numérique
Cadre réglementaire	Recrutement par voie statutaire (ou contractuel suivant la réglementation en vigueur)
Date d'ouverture du poste	1 ^{er} Mars 2019
Quotité	35/35ème
Rémunération – Grade	Rémunération statutaire Régime indemnitaire applicable au sein de la CCLLB + CNAS

Il s'avère que des fonds LEADER peuvent être mobilisés dans le financement de ce type de poste. La fiche action n°5 LEADER, sur la thématique « Mettre en place un plan de développement du Numérique » propose une subvention à hauteur de 80%, avec un plafond de subvention fixé à 40 000 €.

Il s'agit pour notre territoire de se doter comme les autres espaces de coworking proche de notre Communauté de Communes de l'apport d'un animateur dédié à cet espace.

Un débat s'engage :

Monsieur RONCIERE demande des précisions sur l'aide LEADER. Il s'agit de 40 000 € pour les 22 mois.

Monsieur CHERREAU voudrait savoir ce qui se passera au terme des 22 mois ?

Madame COHU lui répond que c'est trop tôt pour le savoir. Il est nécessaire du fait de l'ouverture du site qu'il y ait quelqu'un qui le dynamise, fasse les communications nécessaires Mais il faut se donner un peu de recul ; le recrutement pourrait se faire sur la base d'un contrat pour commencer.

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

1. Approuve l'ouverture d'un poste d'animateur d'espace de co-working selon le cadre d'emplois des animateurs dans les conditions énoncées ci-dessus avec effet au 1^{er} Mars 2019 ;
2. Modifie par voie de conséquence le tableau des effectifs avec effet au 1^{er}/03/2019 ;
3. Mandate Mme la Présidente ou le Vice-Président par délégation, pour solliciter les fonds LEADER dans les conditions ci-dessus annoncées ;
4. Autorise Mme la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires au recrutement par la voie statutaire ou contractuelle, conformément à la réglementation en vigueur ;
5. S'engage à prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires sur le budget général de l'exercice 2019 et suivants, de la Communauté de Communes ;

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2019 01 008 : Développement économique – Cession d'une parcelle au profit de M. NAVEAU Frédéric pour l'activité de la SARL Naveau Lavage

M. Denis TURIN, Vice-Président chargé du développement économique indique que M. Frédéric Naveau agissant au profit de la SARL Naveau Lavage a sollicité la CCLLB pour l'acquisition de la parcelle AI 435 sur la zone d'activités de Mont-sur-Loir, à côté du centre de contrôle technique.

Suite à cette demande, la Communauté de Communes a commandé au cabinet de géomètre Loiseau le document d'arpentage pour cette parcelle. Il a été établi une superficie totale de 2 500 m².

Les conditions de cette cession pourraient intervenir sur les bases suivantes :

Acquéreur	M. NAVEAU Frédéric (pour l'exercice de l'activité de la SARL Naveau Lavage - 5 rue des Jonquilles - 72120 Saint Calais)
Références cadastrales	Parcelle AI N° 0435 à Château du Loir – Zone de Mont sur Loir
Contenance	2 500 m ² (suivant document d'arpentage)
Nature de l'activité envisagée	Station de lavage
Prix de vente	4.70 € HT le m ²

TVA	Sur marge, en sus (Loi N°2010-237 du 9 Mars 2010)		
Calcul TVA sur marge	Surface en m2	Prix en € HT /m2	Montant en € HT
	2 500 m ²	4.70 (prix de vente)	11 750.00
	Prix d'acquisition des terrains en 1998, objet de la présente cession		
	2 500 m ²	1,56	3 900.00
		Montant de la marge	7 850.00
		TVA/Marge au Taux de 20 %	1 570.00
Net vendeur	MONTANT TOTAL en € TTC		13 320.00

Frais d'acte	Tous les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de l'acquéreur à l'exclusion des frais de transfert de propriété qui sont à la charge de la CCLLB dans l'attente de l'accomplissement d'un acte global de transfert de propriété des biens immobiliers entre les trois communautés de communes historiques et la CCLLB.
Conditions particulières	Prise en charge des frais cadastraux par la CCLLB, vendeur.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***

1. Accepte la cession au profit de M. NAVEAU Frédéric, d'une parcelle de 2 500 m² située sur la zone d'activités de Mont sur Loir, au prix et conditions énoncés ci-dessus ;
2. Autorise Mme la Présidente en exercice ou Monsieur le Vice-Président ayant délégation pour signer toute pièce ou acte relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2019 01 009 : Finances - Inscription de crédits par anticipation au vote du budget primitif 2019

Mme la Présidente expose :

Le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant, de procéder à l'ouverture des crédits, par anticipation au vote du budget primitif, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent.

Considérant qu'afin de permettre d'engager, de liquider puis mandater des dépenses dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre ou des dépenses

nouvelles au titre de l'année 2019, il est proposé d'ouvrir par anticipation au vote du budget 2019, des crédits en investissement au titre du Budget principal 440 et des budgets annexes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1.- Autorise l'engagement de dépenses d'investissement sur l'année 2019, dans la limite du ¼ des crédits inscrits en section d'investissement de l'exercice 2018, dans les conditions suivantes :

Dépenses d'investissement Budget Principal 440 :

Article	Code opération	Code fonction	Code service	Objet	Montant en € TTC
2313	16	64	643	Extension de la Halte-Garderie Les Galipettes	75 000.00
2031	20172	90	900	Tiers-Lieu Numérique – études	2 400.00
2051	2019001	023		Infographie	1 200.00
21318	2019002	520	5202	Travaux de toiture Bâtiment du CS Val de Loir	9 600.00
2184	2019001	020	0201	Mobilier salle de réunion	7 000.00
2188	2019001	020	0201	Rayonnage archives	3 500.00
2183	19	413	4131	Caisses enregistreuses / scanner Centre Aquatique	9 500.00*
2315	2018004	822	Multi	Travaux de voirie	95 000.00
TOTAL					203 200.00

- Montant HT – Le Centre aquatique étant soumis à l'assujettissement à la TVA

Dépenses d'investissement Budget Annexe 443 – Résidence Les Aubépines :

Article	Code opération	Code fonction	Code service	Objet	Montant en € TTC
2154	2019001	61		Achat d'un robot coupe multifonctions	3 500.00
TOTAL					3 500.00

Dépenses d'investissement Budget Annexe 444 – Centre Artisanal :

Article	Code opération	Code fonction	Code service	Objet	Montant en € HT
21318	2018002	33	3322	Travaux salle des poteries	272.00
TOTAL					272.00

Dépenses d'investissement Budget Annexe 445 – ZAE Val du Loir :

Article	Code opération	Code fonction	Code service	Objet	Montant en € HT
21318	2018001	90		Travaux d'aménagement du Tiers Lieu Ephémère	5 000.00
2183	2018001	90		Matériel informatique (complément – wifi)	300.00
2184	2018001	90		Mobilier – Tiers Lieu Ephémère	3 000.00
2188	2018001	90		Autres acquisitions : Petit électroménager / Signalétique	3 000.00
TOTAL					11 300,00

Dépenses d'investissement Budget Annexe 448 – Eau :

Article	Code opération	Code fonction	Code service	Objet	Montant en € HT
2183	31			Mobilier / matériel informatique	3 500.00
2315	28			Travaux	50 000.00
TOTAL					53 500.00

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2019 01 010 : Finances – Révision des autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP) 2019-2020

Mme la Présidente rappelle l'un des principes des finances publiques reposant sur l'annualité budgétaire.

Aussi pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde, ce qui a pour incidence, lors de programme d'investissement lourd, de grever la section d'investissement.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT (article L2311-3 et R2311-9 du CGCT), à savoir :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Considérant qu'en raison des programmes d'investissements engagés en 2018, il y avait lieu de voter des autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations suivantes :

- Construction de l'Accueil de Loisirs à la Chartre-sur-le Loir
- Construction de l'école de musique à Marçon
- Déploiement de la fibre optique
- Et l'élaboration du PLUI sur le territoire communautaire

Considérant qu'aux vues des crédits utilisés en 2018 sur ces différentes opérations, une révision des crédits de paiement est nécessaire sur les exercices 2019 et 2020 ;

Sur proposition des membres du bureau et de la commission des finances ;

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,***

1. Décide de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), dans les conditions suivantes :

N°AP	Programmes d'investissement	Montant de l'AP initial au 05/04/2018	Montant de l'AP révisé au 01/01/2019	Crédits de paiement	
				2019	2020
AP 2018-01	Ecole de Musique Intercommunale Marçon	1 223 500,00 €	1 155 000,00 €	1 155 000,00 €	0,00 €
AP 2018-02	Accueil de Loisirs La Chartre sur le Loir	1 145 000,00 €	1 055 000,00 €	844 000,00 €	211 000,00 €
AP 2018-03	Déploiement de la fibre optique	1 360 000,00 €	124 000,00 €	124 000,00 €	0,00 €
AP 2018-04	Elaboration du PLUI	429 265,00 €	386 005,00 €	335 205,00 €	50 800,00 €
TOTAL				2 458 205,00 €	261 800,00 €

2. Autorise Mme la Présidente ou son représentant, à mandater et liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N°2019 01 011 : Finances - Versement par anticipation des subventions aux Centres Sociaux

Mme la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a signé, en 2018, une convention d'objectifs et de financement avec les centres sociaux chargés de mettre en œuvre la politique sociale d'intérêt communautaire sur le territoire.

Dans l'attente du vote des subventions pour 2019 et de la signature de nouvelles conventions pour 2019 et afin de faciliter leur gestion de trésorerie, il est proposé qu'un 1^{er} acompte sur leur subvention annuelle correspondant à 25 % de la subvention votée sur l'exercice N-1 leur soit versé dès l'approbation de la présente décision.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré***

1. Accepte cette proposition et engage la communauté de communes à procéder aux versements à intervenir dans les conditions proposées ci-dessus pour l'année 2019 et années suivantes sur le même principe, sauf délibération contraire, au profit des associations du centre social intercommunal Loir et Bercé, du centre social du Val de Loir et du centre social rural du Grand Lucé ;
2. Cette même disposition s'appliquera au profit de l'Association Micro-crèche associative du Val du Loir dénommée « Les p'tits Loirs »;
3. Mandate Mme la Présidente ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2019 01 012 : Déploiement de la fibre – Participation financière de la Communauté de Communes aux investissements de Sarthe Numérique

Mme Galiène COHU, Vice-Présidente chargée de l'aménagement numérique expose :

Vu la délibération d'adhésion du Conseil Communautaire au Syndicat Mixte Sarthe Numérique en date du 22 décembre 2014 et 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2014 et 29 janvier 2016 ;

Vu les statuts de Sarthe Numérique, modifiés par arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2018 ;

Elle ajoute :

Le préfinancement qu'a pu faire la Communauté de Communes permettra d'avoir un territoire entièrement fibré et de desservir des habitations plus éloignées.

Madame GAULTIER s'inquiète des travaux d'élagage qui doivent être réalisés dans le cadre du déploiement de la fibre. Madame COHU précise que le SMSAN est intervenu sur quelques communes mais ne peut plus aujourd'hui financer ces travaux qui restent à la charge des propriétaires. Madame GAULTIER précise que cela représente un certain coût qui peut être difficile à supporter pour des petits budgets, d'autant que la demande est faite « en dernière minute ». Madame COHU lui répond qu'avec la baisse du coût des prises à 200€, ce coût supplémentaire est atténué par l'économie réalisée.

***Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré :***

1. Confirme que les plans de déploiement, pour les points de mutualisation (PM) de Vouvray sur Loir, Nogent sur Loir, Saint Pierre de Chevillé et Ruillé sur Loir, joints à la présente délibération sont conformes aux attentes de la Communauté de Communes pour la réalisation du déploiement du réseau fibre optique jusqu'à l'utilisateur final,
2. Sollicite Sarthe Numérique pour la réalisation du projet de déploiement correspondant aux plans joints,
3. Autorise Madame la Présidente de la Communauté de Communes à engager toute démarche notamment auprès du Syndicat mixte pour la mise en œuvre du projet,
4. Inscrit au budget d'investissement de la Communauté de Communes la somme de 124 000 € pour l'exercice 2019 correspondant à la participation de la Communauté de Communes aux investissements de Sarthe Numérique,
5. Prend acte que la participation de la Communauté de Communes en investissement réalisée par le Syndicat mixte est proportionnelle au nombre de prises construites dans le cadre des travaux de déploiement et pourrait donc légèrement évoluer en fonction des contraintes de terrain ou des opportunités qui pourraient survenir pendant le déploiement,
6. Prend acte que les communes concernées doivent mettre à jour leur base d'adresses pour permettre aux opérateurs de service de déployer des solutions à la population dès l'achèvement du déploiement du réseau,
7. Prend acte qu'il appartient aux habitants, une fois le réseau déployé, de solliciter un service numérique auprès du ou des opérateurs utilisant le réseau, le raccordement à ce réseau n'étant réalisé à la demande de l'opérateur qu'après contractualisation avec l'utilisateur,
8. Prend acte qu'un courrier spécifique co-signé de la Communauté de Communes, du Syndicat Mixte et du constructeur sera adressé à tous les usagers de la zone d'influence des armoires de rue qui ne sont pas concernés par le déploiement initial.

Adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2019 01 013 : Modification de l'intérêt communautaire de la voirie communautaire – Modification du Règlement définissant le champ d'intervention de la CCLLB au titre de sa compétence Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire : voies communales classées

M. Michel HARDY, Vice-Président chargé de la voirie expose :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 dite « loi Chevènement »

Vu l'arrêté préfectoral N°DIRCOL 2016-0639 du 7 Décembre 2016 portant création à compter du 1^{er} Janvier 2017, de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, issue de la fusion des communautés de communes (Loir et Bercé/Lucé/Val du Loir) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 Décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu la compétence statutaire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire : voies communales classées, en résultant ;

Vu l'article L5214-16 du CGCT ;

Vu l'article L111-4 du code de la voirie routière ;

Vu la circulaire du 20 février 2006 (NOR MCT/B0600022C) ;

Vu l'article L1321-1 et L1321-2 du CGCT ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement de la voirie communautaire adopté par délibération N° 2017 03 57 ;

Vu le projet étudié en commission voirie ;

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,**

1.- Approuve le nouveau projet de règlement applicable à compter de l'année 2019, tel que figurant en annexe à la présente, applicable à la voirie d'intérêt communautaire (indépendamment de la définition du domaine public routier), au titre de l'exercice de sa compétence statutaire « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire sur l'ensemble des voies communales classées : lequel prévoit :

En agglomération

Exclusivement la création, l'aménagement et l'entretien de la chaussée comprenant la structure, la surface, et les ouvrages contribuant à la solidité, à la conservation et au soutènement de la voie, ainsi que la signalisation horizontale et verticale relevant du Code de la Route.

Hors agglomération

Hors agglomération : la création, l'aménagement et l'entretien de la chaussée et de toutes ses dépendances, ainsi que les ouvrages contribuant à la solidité, à la conservation et au soutènement de la voie et de ses dépendances, les signalisations horizontale et verticale relevant du Code de la Route, *et les équipements de protection.*

La CCLLB assure l'administration et la gestion des procédures de conservation du domaine transféré.

2.- Décide de modifier par voie de conséquence l'intérêt communautaire de cette compétence comme suit :

2.1 Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire : voies communales classées conformément au règlement applicable à la voirie d'intérêt communautaire approuvé par délibération du Conseil Communautaire ;

3.- Mandate Mme la Présidente ou le vice-président ayant reçu délégation pour l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Annexe à la Délibération N°2019 01 013 : Règlement afférent à l'exercice de la compétence voirie d'intérêt communautaire sur le territoire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé

Le présent règlement a pour objet :

De fixer l'étendue de la compétence transférée (quelles voies sont concernées par le transfert).

De déterminer les éléments physiques constitutifs de la voie transférée (chaussée, dépendances, ouvrages d'art ...).

De préciser l'exercice de la compétence (Création, aménagement, entretien)

De déterminer les missions administratives du gestionnaire.

I. Etendue de la compétence transférée

Domaine de compétence CCLLB	Hors compétence communautaire	
	Domaine de compétence communale	Domaine de compétence autres collectivités, ou autres
En agglomération		
Les Voies communales Classées à caractère de rue (En agglomération)	Les voies classées à caractère de place ;	Les voies départementales, les voies privées
Les voiries intérieures des ZAE (ayant fait l'objet d'un classement)	Les parkings	
	Les voies du domaine privé de la commune (chemins ruraux,...)	
Hors agglomération		
Les Voies communales Classées à caractère de chemin	Les voies du domaine privé de la commune (chemins ruraux,...)	Les voies départementales, les voies autoroutières concédées, les chemins d'exploitation

Un tableau de recensement des éléments transférés permet d'identifier le domaine sur lequel la CCLLB exerce sa mission de gestion (tableau de classement des voies communales à caractère de rue et de chemin, recensement des ouvrages d'art y afférent, ...).

La mise à jour de ces éléments transférés pourra s'effectuer annuellement (procédure de classement réalisée et notifiée à la CCLLB au plus tard en Août de l'année N pour une entrée en vigueur en N+1) et permettra de réajuster par commune le transfert de charges complémentaire afférent aux nouvelles voies transférées.

II. La portée des interventions (sur le domaine public routier transféré)

En agglomération

Domaine de compétence CCLLB	Domaine de compétence qui demeure de compétence communale
Couche de roulement de la Chaussée (pour un renouvellement à l'identique)	Eclairage public Ouvrages et aménagement spécifique de sécurité (ilots directionnels, giratoires, bandes rugueuses, ralentisseurs, plateaux surélevés, aire de repos ; passages piétons, feux tricolores, jardinières, pistes cyclables ; arrêts de cars)
Ouvrages d'art, ponts, talus, murs de soutènement nécessaires à la conservation et l'exploitation de la voirie classée	Trottoirs et mobilier urbain Les espaces verts et arbres isolés
Infrastructure de chaussée (mise à la cote des tampons Eaux Usées, Eau Potable)	Installations liées à l'assainissement ou l'eau potable Travaux spécifiques de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
Signalétique prévue par le code de la route	Installations de collecte et de transport des eaux de ruissellement Signalétique directionnelle, commerciale, désignation des rues et numéros

Hors agglomération

Domaine de compétence CCLLB	Domaine de compétence qui demeure de compétence communale
Chaussée et dépendances (suivant définition par le Conseil d'Etat : sous-sols, talus, accotements, murs de soutènement, Ouvrages d'Art) nécessaires à la conservation et l'exploitation du domaine public routier d'intérêt communautaire	Signalisation directionnelle et désignation des lieux dits
ouvrages contribuant à la solidité, à la conservation et au soutènement de la voie et de ses dépendances	Aire de repos ou de stationnement
signalisations horizontale et verticale relevant du Code de la Route	
Equipements de protection	Eclairage public

<p>Travaux de fauchage sur la base d'une campagne de printemps suivant les prescriptions techniques suivantes : Fourniture et mise en place d'une signalisation réglementaire durant les prestations</p> <p>Fauchage mécanique pour les deux côtés de la voie</p> <p>=> 1 passage pour le broyage des deux accotements</p> <p>=> 2 à 3 passages pour le broyage des deux accotements et pieds de talus dans les virages et carrefours et pour le dégagement de la signalisation verticale</p>	<p>Travaux rendus nécessaires par la modification du trafic ou du gabarit de la chaussée en vertu du pouvoir de police municipal</p>
<p>Travaux de fauchage et de débroussaillage sur la base d'une campagne d'automne Fourniture et mise en place d'une signalisation réglementaire durant les prestations</p> <p>Fauchage et le débroussaillage manuel autour des supports (<i>ERDF, FT, signalisation verticale, etc</i>) et au droit des busages;</p> <p>Fauchage et débroussaillage mécanique des deux côtés de la voie</p> <p>=> 1 passage pour le broyage des deux accotements</p> <p>=> 3 à 5 passages pour le broyage des fossés et talus et pour le lamier à scies des haies</p>	<p>Entretien des « délaissés » et aménagements spécifiques des carrefours (giratoires, tourne à gauche, ilots, bacs à fleurs)</p>

Dispositions particulières :

A la demande des communes, pour des travaux de modification de la configuration actuelle des voiries reconnues d'intérêt communautaire, il sera demandé une participation financière communale sous la forme d'un fonds de concours.

Dans ce cadre d'aménagements spécifiques, une saisine préalable de la CCLLB devra être réalisée en vue de déterminer les caractéristiques techniques à mettre en œuvre (prise en compte du trafic, du niveau de service avec notamment la mise « hors-gel », durée de vie de la voirie, niveau de confort des usagers, prise en compte des nuisances sonores...)

Financement d'aménagement spécifique en agglomération d'une commune membre :

Cette procédure doit tout d'abord respecter deux conditions :

- la sécurité et la conservation du domaine public routier géré par la CCLLB doivent être assurées sur l'ensemble de la commune concernée,
- l'enveloppe travaux de voirie de la commune concernée doit présenter sur l'année N un excédent.

La participation financière de la CCLLB sera déduite de l'enveloppe financière dédiée aux travaux de voirie de la commune et sera versée sous la forme d'un fonds de concours et sur la base d'une délibération concomitante de la commune membre et de la CCLLB, à l'effet de financer le projet d'aménagement (le versement interviendra après réalisation des travaux sur présentation des factures réglées).

III. Les missions administratives du gestionnaire de la voirie communale classée

La CCLLB assure l'administration et la gestion des procédures de conservation du domaine transféré.

Adopté à l'unanimité.

Questions et informations diverses

1.- Décisions de la Présidente prises par délégation : Communication en séance

Date	Objet	Montant ou modalités
07/01/2019	Marché de Construction d'un Accueil de Loisirs sans hébergement – Lot 2 – Gros Œuvre – attribué à la Société Nouvelle SARTOR	175 796,86 € HT
07/01/2019	Marché de Construction d'un Accueil de Loisirs sans hébergement – Lot 3 – Charpente Bois – attribué à la Société GLOT Charpente	35 348,15 € HT
07/01/2019	Marché de Construction d'un Accueil de Loisirs sans hébergement – Lot 4 – Etanchéité – attribué à la Société SMAC	48 601,45 € HT
07/01/2019	Marché de Construction d'un Accueil de Loisirs sans hébergement – Lot 5 – Bardage Métal – attribué à la Société CRUARD	89 000 € HT
07/01/2019	Marché de Construction d'un Accueil de Loisirs sans hébergement – Lot 7 – Menuiseries Alu – attribué à la Société DABIN	78 673 € HT
07/01/2019	Marché de Construction d'un Accueil de Loisirs sans hébergement – Lot 8 – Menuiseries Bois – attribué à la Société Nouvelle SARTOR	49 216,43 € HT
07/01/2019	Marché de Construction d'un Accueil de Loisirs sans hébergement – Lot 9 – Plâtrerie – attribué à la Société PAPIN	87 182,24 € HT
07/01/2019	Marché de Construction d'un Accueil de Loisirs sans hébergement – Lot 10 – Electricité – attribué à la Société R ELEC 72	47 980,35 € HT
07/01/2019	Marché de Construction d'un Accueil de Loisirs sans hébergement – Lot 11 – Plomberie Sanitaires – attribué à la Société DESSAIGNE	20 246,98 € HT
07/01/2019	Marché de Construction d'un Accueil de Loisirs sans hébergement – Lot 12 – Chauffage Gaz – attribué à la Société PASTEAU	62 437,33 € HT

07/01/2019	Marché de Construction d'un Accueil de Loisirs sans hébergement – Lot 13 – Faux Plafonds – attribué à la Société APM	6 007,39 € HT
07/01/2019	Marché de Construction d'un Accueil de Loisirs sans hébergement – Lot 14 – Peinture Sols souples – attribué à la Société BOULFRAY	37 309,02 € HT
07/01/2019	Marché de Construction d'un Accueil de Loisirs sans hébergement – Lot 16 – Paysage – attribué à la Société NCI Paysage	12 935,05 € HT

2.- Informations diverses

* Information de Mme la Présidente sur la compétence Assainissement :

Conformément à la Loi, les communes auront à se prononcer sur leur décision de report ou non à 2026 du « reste de la compétence assainissement ».

Une délibération type étudiée préalablement en Bureau Communautaire, sera transmise aux communes aux fins de délibérations.

Il serait souhaitable que les Communes délibèrent dans un délai de 3 mois (sans attendre le 30/06/2019) suivant le modèle type de délibération proposée figurant ci-après :

Report du transfert de la compétence assainissement (reste de la compétence Assainissement) : opposition (ou non opposition suivant décision) de la commune

Projet de délibération pour les communes membres : N° 2019 ... :

Report du transfert de la compétence assainissement (reste de la compétence Assainissement) : opposition (ou non opposition selon le cas) de la commune

Madame (Monsieur) le Maire rappelle que la loi NOTRe rendait obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes au 1^{er} Janvier 2020.

La compétence « eau » étant déjà exercée par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé sur le secteur Lucéen, (avant la publication de la loi du 3/08/2018), l'examen des compétences facultatives en 2018 a ainsi permis de répondre de manière anticipée à cette obligation, avec l'extension depuis le 1^{er} Janvier 2019 dernier de la compétence eau sur l'ensemble du périmètre communautaire; la compétence EAU étant désormais intégrée dans les statuts communautaires au titre des compétences optionnelles.

Il importe désormais à notre assemblée de se prononcer vis-à-vis du transfert de la compétence assainissement.

En matière de compétence « Assainissement », l'intégralité des communes membres ont déjà transféré la compétence Assainissement non Collectif (figurant actuellement au titre des compétences facultatives de la communauté de communes), celles-ci peuvent faire jouer la minorité de blocage pour reporter, jusqu'en 2026 au plus tard, le reste du transfert de la compétence Assainissement.

En effet, l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 prévoit la possibilité pour les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas les compétences eau ou assainissement à la date de publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, de délibérer, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou l'autre de ces compétences du 1^{er} Janvier 2020 au 1^{er} Janvier 2026.

Cette opposition au transfert de ladite compétence requiert qu'avant le 1^{er} Juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20% de la population, délibèrent en ce sens.

Vu l'exposé de Madame (Monsieur) le Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- De s'opposer (ou de ne pas s'opposer) au transfert « du reste de la compétence assainissement » à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au 1^{er} Janvier 2020.
- + Mention des résultats du vote :

(Adopté par X Pour, X contre, X absentions)

3.- Site Web de la CCLLB :

Monsieur LEROUX informe le conseil communautaire de l'ouverture du site internet de la CCLLB. Il appelle chaque commune à donner des informations (petit topo de présentation, photos ...).

4.- PLUi :

Madame COHU rappelle les dates principales :

18 février 14h30 : pré-localisation des zones humides secteur Lucé

19 février 14h30 : COPIL présentation des zones U sur chacune des communes, méthodologie hameau et zone de projets. A l'issue, chaque commune repartira avec ses cartes pour travailler sur ces secteurs de projet – à rendre pour le 27 février. Plusieurs zones de projets doivent être mises en exergue, et hiérarchisées.

02 avril : rendu du diagnostic agricole

5.- Intervention de M. Hervé RONCIERE :

Monsieur RONCIERE demande l'avis du conseil communautaire sur l'adoption d'une motion à l'égard des employés de l'entreprise Arjo Weggins de Bessé sur Braye.

Madame la Présidente précise qu'il y a une règle pour la présentation d'une motion en conseil. Cette motion doit au préalable être transmise avec la convocation du conseil communautaire, afin que tous les membres en prennent connaissance.

Madame COHU informe qu'une marche est organisée samedi après-midi à Bessé sur Braye.

6.- Monsieur BOULAY est satisfait du travail collaboratif du nouveau service d'eau. Ce service s'est mis rapidement en place.

Clôture de la séance : 21 h.